

LE CONTRAT RESPONSABLE

Quelle prise en charge ?

CONSULTATIONS ET ACTES MÉDICAUX



FRAIS DE PHARMACIE



100 %
du ticket
modérateur ⁽¹⁾

Attention pour les médicaments remboursés à **15 ou 30 %** par l'assurance maladie et l'homéopathie, la prise en charge par la mutuelle est facultative, idem pour les cures thermales.



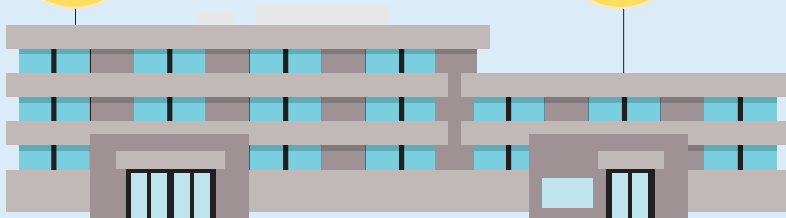
FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER

18 €

à l'hôpital ou en clinique conventionnée

13,50 €

en psychiatrie



La prise en charge est intégrale sans limitation de durée

DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES

Médecins en secteur 2

Adhérents au Cas (Contrat d'accès aux soins)⁽²⁾

Pas de limitation de prise en charge par la mutuelle.

Non adhérent au Cas

La prise en charge est au maximum de 125 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale (100 % en 2017), minorée de 20 % par rapport à un Cas.



La mutuelle doit prendre en charge une paire de lunettes tous les deux ans. Tous les ans pour les mineurs ou en cas d'évolution de la vue.

Monture :

150 €

maximum

Verres : de

50 €

à

850 €

maximum selon le type de correction



Le remboursement maximum est de 850 € pour un équipement complet, verres + montures

(1) Le ticket modérateur est la part restant à la charge de l'assuré après le remboursement de l'assurance-maladie.

(2) En souscrivant un Cas, votre médecin accepte de limiter le taux de ses dépassements d'honoraires.